

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 11 décembre 2018

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de NOYALES et d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE, présentée par la société FERME ÉOLIENNE DE LA RÉGION DE GUISE (VOLKSWIND)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/153 en date du 10 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 07 janvier 2019 au jeudi 07 février 2019 inclus**, dans les communes de NOYALES et d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE, relative à la demande présentée par la société FERME ÉOLIENNE DE LA RÉGION DE GUISE (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien FERME ÉOLIENNE DE LA RÉGION DE GUISE**, sur le territoire des communes de NOYALES et d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE.

Le projet est composé de neuf éoliennes (9) d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, d'une hauteur en bout de pâle de 164 mètres, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, dans les mairies de NOYALES et d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête : rue Couturelle 02110 AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société FERME ÉOLIENNE DE LA RÉGION DE GUISE (VOLKSWIND) - NOYALES ET AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société FERME ÉOLIENNE DE LA RÉGION DE GUISE (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 7 janvier 2019	9h00 - 12h00	Mairie d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE
mercredi 16 janvier 2019	14h00 – 17h00	Mairie de NOYALES
samedi 26 janvier 2019	9h00 - 12h00	Mairie d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE
vendredi 1 ^{er} février 2019	9h00 - 12h00	Mairie de NOYALES
jeudi 7 février 2019	14h00 - 17h00	Mairie d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de NOYALES et d'AIISONVILLE-ET-BERNOVILLE, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.


Thomas BOSSUYT